

Écosse, la municipalité s'occupe de l'assistance sociale, et le ministère du Bien-être public la rembourse des deux tiers de l'assistance donnée et de la moitié des frais d'administration. Au Nouveau-Brunswick, le secours aux nécessiteux relève des autorités locales et peut être accordé par l'intermédiaire des institutions, bien qu'un nombre croissant de municipalités accordent du secours directement aux nécessiteux.

Au Québec, l'assistance aux indigents se donne fréquemment sous forme de soins dans les institutions, mais elle est offerte aussi par l'intermédiaire de services municipaux et d'agences particulières. Les frais se partagent entre le ministère provincial du Bien-être social, la municipalité et, lorsqu'il y a lieu, par l'institution. Les cités et les villes assument 24 p. 100 des frais, les municipalités rurales, 15 p. 100, les institutions 33 $\frac{1}{2}$ p. 100 et la province le reste. En Ontario, le ministère du Bien-être public rembourse les municipalités, jusqu'à un maximum prescrit, de 80 p. 100 de leurs dépenses en aide aux nécessiteux et en allocations d'invalidité pour les résidents nécessiteux qui n'ont pas de conjoint et qui sont handicapés.

La loi sur les allocations sociales, adoptée en 1959, au Manitoba a reporté des municipalités à la province la responsabilité d'accorder et de financer l'assistance aux personnes mentalement ou physiquement invalides dont l'invalidité doit vraisemblablement durer plus de 90 jours et aux personnes incapables de travailler à cause de leur âge. L'aide aux autres nécessiteux appelée "secours aux indigents" demeure entre les mains de la municipalité. Le ministère de la Santé et du Bien-être public rembourse les municipalités de 40 p. 100 de leurs frais ou à un taux plus élevé si les frais dépassent un montant fixé. En Saskatchewan, par l'intermédiaire du ministère du Bien-être social et de la réadaptation, la province supporte approximativement 93 p. 100 des frais d'assistance aux nécessiteux accordée par les municipalités. Les municipalités sont cotisées sur une base de tant par personne, pour environ 7 p. 100 des frais globaux d'aide sociale et la province rembourse chaque municipalité de toutes les dépenses véritables. En Alberta, la province rembourse aux municipalités 80 p. 100 de la valeur de l'assistance donnée. Le ministère du Bien-être public entretient deux foyers et un centre de bien-être qui s'occupent des hommes seuls, inemployables et sans foyer ni lieu de domicile municipal.

La province de la Colombie-Britannique, par l'intermédiaire du ministère du Bien-être social, rembourse les municipalités sur une base commune de 90 p. 100 des frais globaux d'assistance sociale aux nécessiteux. La province partage aussi également avec les municipalités les dépenses sur les salaires des travailleurs sociaux; une municipalité ayant moins de 15,000 habitants peut prendre des dispositions pour que le ministère entreprenne un travail social à l'intérieur de la municipalité et rembourse le ministère au taux de 30c. par habitant par année.

Soins des vieillards.—Des foyers pour les vieillards sous des auspices provinciaux, municipaux ou bénévoles sont offerts aux vieillards et infirmes dans toutes les provinces. Les foyers bénévoles généralement sont inspectés par la province conformément aux normes prescrites et, dans certaines provinces, ils doivent être munis de permis. La plupart des provinces contribuent à l'entretien des personnes âgées dans des foyers de vieillards soit par l'intermédiaire de l'assistance générale soit au moyen de statuts qui visent ces foyers en particulier. Aussi, comme il est indiqué ci-dessus, 50 p. 100 des versements en faveur des cas d'assistance dans les foyers de vieillards et infirmes (maisons de soins spéciaux) sont faits par le gouvernement fédéral.

Plusieurs provinces donnent des subventions de capital pour la construction de foyers, et dans quatre provinces les subventions d'immobilisation sont offertes aux municipalités, aux organismes bénévoles, ou à des sociétés à dividendes limités pour la construction de maisons à loyer peu élevés.

Terre-Neuve maintient un Foyer pour les vieillards et infirmes à Saint-Jean et paie aussi, en partie ou en entier, les frais d'entretien des vieillards nécessiteux dans des maisons pour les vieillards et des maisons de pension. En 1955, une subvention de 20 p. 100 des